

Department of External Affairs



Ministère des Affaires extérieures

Canada

Ottawa, K1A 0G2

le 17 mars 1976

Monsieur Jean Bon
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

La présente a pour objet de vous informer que vos absences non autorisées constituent une infraction grave aux règlements du Ministère. Comme je vous l'avais signalé lors de notre rencontre du 12 janvier dernier, ces absences retardent et gênent le travail de vos collègues et ne peuvent de ce fait être tolérées.

Dorénavant, vous devrez donc demeurer à votre poste à moins d'une autorisation expresse de vous absenter.

Toute nouvelle infraction risque de donner lieu à l'adoption de mesures disciplinaires plus sévères.